



AVIS D'APPEL D'OFFRES

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN MUR ANTIBRUIT LE LONG D'UNE PARTIE DE L'AUTOROUTE 640 EST

(Appel d'offres GT2022-03)

La Ville de Deux-Montagnes demande des soumissions pour un contrat de services professionnels d'ingénieurs pour la surveillance des travaux d'aménagement d'un mur antibruit le long d'une partie de l'autoroute 640 Est.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles par l'intermédiaire du Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO), à l'adresse suivante : www.seao.ca. Des frais peuvent être exigés par le SEAO pour l'obtention des documents.

Toute soumission doit être accompagnée d'une garantie de soumission, sous forme d'un cautionnement de soumission ou d'une traite bancaire à l'ordre de la Ville de Deux-Montagnes, d'un montant égal à 10% de la valeur totale de la soumission, valide pour une période de 30 jours suivant l'ouverture des soumissions.

Les soumissions sous enveloppes scellées (1 original et 4 copies) portant la mention « Contrat de services professionnels d'ingénieurs pour la surveillance des travaux d'aménagement d'un mur antibruit le long d'une partie de l'autoroute 640 Est (GT2022-03) » et adressées au soussigné, seront reçues **jusqu'à 11h00, heure légale du Québec, le mardi 21 juin 2022**, à l'adresse suivante:

Ville de Deux-Montagnes
A/S M. Jacques Robichaud, greffier
803, chemin d'Oka
Deux-Montagnes (Québec) J7R 1L8

L'ouverture des soumissions se fera publiquement le **21 juin 2022**, à ou après 11h00, heure légale du Québec, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes.

Le présent appel d'offres est assujéti à l'ALEC, l'ACCQO et l'AQNB.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie. La Ville de Deux-Montagnes n'est pas responsable de la distribution des documents d'appel d'offres par le SEAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'il détient tous ces documents avant de déposer leur soumission.

Donné à Deux-Montagnes, ce 1^{er} juin 2022.

Me Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques